

# Commune de Cernay-la-Ville

## Décision du Maire

n°DEC2024\_015

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Marché public de travaux pour la restructuration du centre de loisirs  
– Phase II : avenants de prolongation de délai d'exécution.**

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

VU la décision n°DEC2023\_004 du 15 mai 2023 attribuant les lots du marché public de travaux pour la restructuration du centre de loisirs – Phase II,

VU la décision n°DEC2024\_004 du 28 mars 2024 prolongeant le délai initial d'exécution du marché au 23 juillet 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer de nouveaux avenants de prolongation de délai pour l'exécution de ce marché,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** de passer avec l'ensemble des sociétés attributaires des lots du marché pour les travaux de restructuration du centre de loisirs – Phase II, un nouvel avenant de prolongation de délai d'exécution. La fin des travaux initialement prévue le 23 juillet 2024, reportée au 23 juillet 2024, est de nouveau reportée au 15 octobre 2024 pour les raisons suivantes :

- Changement de destination du local rangement en local CTA et délais de l'avis du bureau de contrôle sur le degré coupe-feu du local,
- Décalage du planning de chantier sur la période de congés estivaux des entreprises qui travaillent en effectif réduit et ne peuvent modifier la cadence de travail pour respecter le planning.

Les avenants passés sont sans incidence financière sur le montant du marché.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera publié sur le site de la mairie.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 10 septembre 2024

La Maire  
Claire CHERET

